



MRC de Bellechasse

RÈGLEMENT NUMÉRO 286-21

Règlement modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales

ARTICLE 1 TITRE

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 276-20 établissant les compétences de la MRC pour l'application de l'ensemble des règlements d'urbanisme de certaines municipalités locales ».

ARTICLE 2 MODIFICATIONS À L'ARTICLE 4 INTITULÉ « COMPÉTENCE ET RESPONSABILITÉS DE LA MRC »

Le chapitre intitulé « Compétence et responsabilités de la MRC » est modifié afin d'ajouter, suite au quatrième alinéa :

« À ces règlements s'ajoutent les dispositions du Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés pour lesquelles les inspecteurs en bâtiment et en environnement de la MRC de Bellechasse ont été nommés par la municipalité. »

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Copie certifiée conforme, ce 23 mars 2021

Anick Beaudoin

Anick Beaudoin, directrice générale